

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Responsable et aux Responsables
Adjointes du Service Financier de
Proximité du Pôle Santé**

DAJ-2024.09.11.100

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Yann NICOLET**, Responsable du Service Financier de Proximité du Pôle Santé- SFP Santé, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Pôle Santé (933), de l'UFR de Médecine et des Techniques Médicales (901) de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques (902), de l'UFR Odontologie (903), de l'UFR STAPS (963) et de ses laboratoires (998BATIIRS, 998ANISANTE, 998UMSBIOCORE, 998UMR1246, 998UMR1235, 998EA1155, 998CR1064, 998EA2160, 998EA4334, 998FED4203, 998UMR1087, 998UMR1089, 998UMR1229, 998EMR1302, 998EMR1307) en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ;

Délégation de signature est également consentie à **Madame Nathalie THIERS**, Responsable Adjointe du SFP Santé et à **Madame Séverine BADEAU**, Responsable Adjointe du SFP Santé, pour la validation CAD (Certification) des documents de facturation dans la « ZREC022 » SIFAC.

ARTICLE 2 Délégation de signature est par ailleurs consentie en tant qu'ordonnateur délégué à **Monsieur Yann NICOLET**, pour tous les documents financiers relevant des activités du Pôle Santé et de ses laboratoires, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation de recettes et émission des ordres de recouvrer.
En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait (à l'exclusion des heures de formation) et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'agent comptable.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann NICOLET, délégation est donnée pour les mêmes actes et en tant qu'ordonnateur délégué à **Madame Nathalie THIERS**, Responsable adjointe du Service Financier de Proximité Santé.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.

ARTICLE 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel à Madame la Directrice du Pôle Santé et à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site de Nantes Université et affiché dans les locaux du Pôle Santé en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 11 Septembre 2024

Vu et pris connaissance
Le

La Délégante,

Les Délégués,

Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Yann NICOLET
Responsable du Service Financier de Proximité Santé et
Coordination de la Recherche

Nathalie THIERS
Responsable Adjointe du Service Financier de Proximité Santé

Séverine BADEAU
Responsable Adjointe du Service Financier de
Proximité Santé pédagogie

Notifié à la Rectrice le :

Affiché le :